



2020-2021 Communication aux parents

TRANSPORT DE L'ÉLÈVE DU PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE

⊕ L'ADRESSE DE TRANSPORT : UNE DONNÉE ESSENTIELLE

Chaque année, le Service du transport scolaire organise et coordonne le transport de près de 20 000 élèves sur un des plus vastes territoires scolaires au Québec. Ce service repose sur une donnée essentielle : l'adresse de transport qui figure au dossier de chaque élève. Afin d'éviter que votre enfant se retrouve sans transport ou qu'il soit déposé à une mauvaise adresse, nous vous demandons de veiller à ce que les adresses de transport, les numéros de téléphone et les adresses de courriel apparaissant dans son dossier soient toujours exacts.

- ▶ Informez L'ÉCOLE sans délai de tout changement d'adresse de transport ou de toute erreur apparaissant dans le dossier de votre enfant. L'école effectuera les corrections nécessaires et, au besoin, communiquera avec nous pour demander qu'on modifie le transport de l'élève. Prévoyez deux jours ouvrables avant que le nouveau transport soit effectif ; notez que ce délai peut être plus long lors de la rentrée scolaire (août-septembre).
- ▶ Informez L'ÉCOLE sans délai si vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel. Ces coordonnées sont celles que nous utiliserons pour communiquer avec vous en cas d'urgence ou d'annulation du transport de votre enfant.

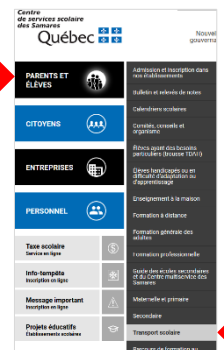
⊕ TROUVEZ VOS INFORMATIONS DE TRANSPORT « EN LIGNE »

Les coordonnées de transport pour l'année scolaire 2020-2021 seront disponibles à compter du mercredi 19 août, sur notre page web et pourront être consultées à l'aide de l'application « *Trouver mon autobus* ». Notez qu'après cinq années de transition vers cette application, nous cessons cette année la production des « *Info-Bus* », notamment pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels de nos élèves.

Pour utiliser « *Trouver mon autobus* », vous aurez besoin du **numéro de fiche**¹ de votre enfant et de l'**adresse de transport**, incluant le **code postal**. Notez que vous devrez faire une requête distincte pour chaque adresse où l'élève doit être transporté, par exemple une requête pour le domicile des parents et une pour le domicile de la gardienne.

- ▶ Rendez-vous au www.cssamares.ca > Parents et élèves > Transport scolaire
- ▶ Ouvrez l'onglet « *Trouver mon autobus* »
- ▶ Cliquez sur le lien « [application Trouver mon autobus](#) ».
- ▶ Inscrivez le numéro de fiche de votre enfant, l'adresse de transport et le code postal, et lancez la recherche : l'application affichera les coordonnées de transport pour l'adresse indiquée.

Il est important de vérifier fréquemment les coordonnées de transport de votre enfant, en période de rentrée scolaire, car il est possible que l'heure de passage ou le numéro d'autobus soient changés.



www.cssamares.ca

⊕ VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS OU VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS À UNE CONNEXION INTERNET ?

Vous pouvez joindre le Service du transport scolaire par téléphone au 450.758.3529 ou écrire au TR@cssamares.qc.ca. Vous pouvez également obtenir les coordonnées de votre technicienne en cliquant sur le lien « [Qui fait quoi au transport scolaire](#) » et communiquer directement avec elle. Nous vous rappelons qu'en période de rentrée scolaire, nous recevons un déluge d'appels et de courriels : nous ne vous répondons peut-être pas immédiatement, mais nous le ferons dès que possible.

¹ Le **numéro de fiche** est un numéro de 7 chiffres attribué à votre enfant au moment de son inscription; on le trouve notamment sur le relevé de notes, l'horaire de l'élève, la carte d'étudiant et sur les factures de l'école.

⊕ LES HORAIRES AFFICHÉS SONT APPROXIMATIFS

Les heures de passage affichées sont approximatives et ne sont données qu'à titre indicatif. Elles peuvent différer de la réalité pour une foule de raisons : ajout ou retrait d'élèves, conditions de route, ennuis mécaniques, etc. De plus, des fluctuations d'horaire peuvent survenir en début d'année, car de nombreux ajustements sont alors nécessaires; l'horaire devrait toutefois se stabiliser à compter de la troisième semaine de classes. Assurez-vous que votre enfant soit dehors et bien visible pour le conducteur au moins **5 minutes** avant l'heure prévue de passage de l'autobus, et ce tout au long de l'année.

⊕ TRANSPORT ADAPTÉ / TRANSPORT DES CLASSES SPÉCIALISÉES (berlines et minibus)

Les berlines et minibus sont essentiellement destinés au transport adapté et au transport d'élèves qui fréquentent une classe spécialisée ailleurs que dans leur école de quartier. **Les informations de transport qui concernent ces véhicules ne sont pas données en ligne** : le conducteur doit communiquer avec le répondant de l'élève quelque temps avant le début du transport, afin de lui en confirmer l'horaire. Si l'on ne vous a pas encore appelé deux jours ouvrables avant le début des classes, veuillez communiquer avec André La Vallée au 450.758.3530 ou au TR@cssamares.qc.ca.

⊕ DISTANCE DE MARCHÉ ENTRE LE DOMICILE ET L'ARRÊT D'AUTOBUS

Dans la mesure du possible, l'élève du préscolaire est embarqué devant son domicile, mais pas nécessairement du bon côté de la rue, et l'élève du primaire est pris à 300 m ou moins de son domicile. L'élève du préscolaire ou du primaire pourrait devoir se rendre à un arrêt désigné par le Service du transport scolaire si l'autobus ne peut circuler ou se retourner de façon sécuritaire dans sa rue.

⊕ AVOIR PLUS D'UNE ADRESSE DE TRANSPORT

Un élève peut avoir plus d'une adresse de transport si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1) Les adresses sont inscrites dans le dossier de l'élève et se situent sur le territoire de l'école fréquentée ;
- 2) **Des places sont disponibles et le transport est possible** à chacune des adresses avec un circuit déjà existant, sans modification du parcours ni ajout de véhicule, et n'a pas pour effet de faire sortir l'autobus du territoire de l'école ;
- 3) **Les adresses du matin et du soir restent les mêmes du lundi matin au vendredi soir, inclusivement** ;
- 4) Dans le cas d'une garde partagée, l'alternance des gardes est régulière et constante, et se fait à une fréquence de « 5 jours – 5 jours », du lundi au vendredi. Notez que nous ne sommes pas en mesure d'accommoder le transport des élèves dont la garde alterne à une autre fréquence (*ex. : 2 jours–3 jours, 1 jour–4 jours, etc.*) ou de façon irrégulière.

Nous vous invitons à la prudence dans la multiplication des adresses de transport, particulièrement avec les tout-petits, car cela est une cause significative d'erreurs et d'élèves égarés dans le réseau.

⊕ TRANSPORT DE L'ÉLÈVE DU PRIMAIRE RÉSIDANT À MOINS DE 1,6 KM DE L'ÉCOLE

Les élèves du primaire qui résident à moins de 1,6 km de l'école sont considérés comme des marcheurs et n'ont pas droit au transport scolaire, mais peuvent demander d'utiliser les places confirmées vacantes en date du 15 septembre. **Le transport ne pourra commencer avant le 1^{er} octobre** et des frais devront être acquittés lorsqu'on vous remettra le laissez-passer de votre enfant. Veuillez communiquer avec l'école pour obtenir un formulaire de demande et un document d'information.

⊕ TRANSPORT DE L'ÉLÈVE RÉSIDANT HORS DU TERRITOIRE DE L'ÉCOLE

Le transport d'un élève du primaire qui réside en-dehors du territoire de l'école n'est, à toutes fins utiles, pas possible. Les autobus qui desservent une école primaire circulent essentiellement sur le territoire de cette école et n'en sortent que pour le transport des élèves du secondaire dont les horaires sont incompatibles avec ceux du primaire.

⊕ CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DE PARCOURS OU D'ARRÊT

Pour des raisons de sécurité, il est **INTERDIT** de prendre un autre autobus que celui qui a été attribué à l'élève ou de monter ou de descendre à un autre endroit que celui prévu par le Service du transport scolaire. De façon générale, le transport scolaire ne doit se faire qu'entre le domicile et l'école et ne doit jamais servir à aller chez des amis ou à d'autres fins personnelles.

Pour une urgence ou un cas de force majeure, veuillez communiquer avec l'école dès que possible pour expliquer la situation et indiquer que vous consentez au changement momentané d'adresse de transport. L'école vérifiera auprès du Service du transport scolaire que le changement de transport est possible et, le cas échéant, remettra à l'élève une autorisation écrite

précisant les données temporaires de transport, incluant l'adresse d'embarquement/débarquement ; cette autorisation devra être présentée à la conductrice ou au conducteur en entrant dans l'autobus.

⊕ DROIT DE REFUSER DE TRANSPORTER UN ÉLÈVE NON AUTORISÉ

Le conducteur a le droit de vérifier l'identité de ses passagers et de contrôler leur droit d'être à bord. Un élève dont le nom n'apparaît pas sur la liste de passagers et qui ne peut montrer un document officiel l'autorisant à être dans l'autobus (ex. : *un laissez-passer ou une lettre signée par la direction de l'école*) recevra un avertissement verbal ou écrit; si la situation perdure, le conducteur pourra légitimement refuser de laisser l'élève monter dans l'autobus.

⊕ RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT ² (en bref)

Nous vous invitons à prendre connaissances des règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire et à les expliquer à votre enfant. N'hésitez pas à faire un retour sur ces règles et consignes au moment de chaque rentrée scolaire.

1. **DANGER !** L'élève doit toujours se tenir à bonne distance de l'autobus afin d'éviter d'être heurté accidentellement. En particulier, il ne doit **JAMAIS** :
 - a) jouer ou « *se tirer* » aux abords de l'autobus ;
 - b) passer derrière l'autobus ;
 - c) essayer de récupérer lui-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues.
2. Personne ne peut monter à bord d'un véhicule scolaire sans en avoir reçu l'autorisation du Service du transport scolaire, pas même un parent.
3. L'élève doit se présenter à l'arrêt désigné au moins **5 minutes** avant l'heure prévue d'arrivée de l'autobus.
4. L'élève doit monter calmement dans l'autobus, se rendre directement à sa place et y rester assis jusqu'à la fin du trajet.
5. Sauf en cas de nécessité, l'élève doit éviter de parler ou de distraire le conducteur.
6. Il est défendu de changer de place, de se promener dans le véhicule, de faire du bruit, de lancer des objets ou d'importuner les autres passagers.
7. L'élève doit en tout temps adopter un comportement, une attitude et un langage respectueux envers toutes les personnes. La grossièreté, l'indécence, le harcèlement, la menace, l'intimidation et la violence sous toutes ses formes ne seront pas tolérés.
8. L'élève doit obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir une fenêtre ; il doit garder toutes les parties de son corps à l'intérieur du véhicule et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou par les fenêtres.
9. Il est défendu de toucher au dispositif des sorties d'urgence et l'élève ne doit pas obstruer l'allée avec son corps ou son bagage ni restreindre l'accès à une sortie de secours.
10. Il est défendu de jeter des débris, de souiller ou d'endommager le véhicule scolaire. Tout élève qui cause des dommages au véhicule en sera tenu responsable ; des frais de réparation ou de remplacement pourront lui être réclamés.
11. Il est défendu de manger, de boire, de fumer, de vapoter, de consommer ou de distribuer de l'alcool ou des drogues.
12. Il est défendu de prendre des photos ou de filmer les gens à bord du véhicule scolaire.

**Toute infraction à ces règlements entraînera des sanctions
pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de transport scolaire.**

⊕ TRANSPORT DES BAGAGES

L'élève est autorisé à transporter deux (2) bagages à main bien fermés dont les dimensions n'excèdent pas **27 cm x 59 cm x 33 cm** – habituellement un sac d'école et un sac de goûter. Il doit pouvoir les tenir solidement sur ses genoux ou à ses pieds sans obstruer l'allée ni les sorties de secours. En vertu du Code de la sécurité routière, **le conducteur a l'obligation de refuser tout objet non conforme**, même si celui-ci est nécessaire dans le programme d'études de l'élève ; le parent doit assurer lui-même le transport de tels objets.

² Texte complet disponible sur la page web du Transport scolaire, sous l'onglet Politique et règlements.

⊕ VOTRE ENFANT RENCONTRE DES PROBLÈMES DANS LE TRANSPORT

Les conducteurs n'ont pas le temps de s'entretenir avec les parents, car ils ont des horaires stricts à respecter. Si vous souhaitez discuter d'un problème, veuillez plutôt communiquer avec la technicienne en transport affectée à votre municipalité : elle fera les représentations nécessaires auprès des différentes personnes concernées.

⊕ SUSPENSION OU RETRAIT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Par souci d'équité envers tous les utilisateurs, le privilège d'utilisation du service de transport scolaire pourra être retiré, temporairement ou définitivement, à un élève qui contrevient aux règles de conduite et de sécurité du transport scolaire ou si une entente de paiement prise avec l'école n'est pas respectée.

⊕ L'AUTOBUS NE PASSE PAS : VOTRE ENFANT SAIT-IL QUOI FAIRE ?

Pour toute sorte de raisons (*ennuis mécaniques, accident routier, conditions météo, etc.*), il pourrait arriver que l'autobus ne passe pas. Afin d'éviter des incidents malheureux, particulièrement l'hiver, nous vous recommandons d'élaborer avec votre enfant une procédure adaptée à votre situation. Par exemple : Combien de temps doit-il attendre dehors ? Si vous n'êtes pas à la maison, a-t-il une clé pour entrer ou doit-il aller chez un voisin ? Doit-il vous appeler ? A-t-il accès à un téléphone ? Etc. **SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.**

⊕ ACCUEIL AU RETOUR DE L'ÉCOLE : PRÉVOYEZ UN « PLAN B »

Les conducteurs ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des enfants sont à bord. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B », au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente. **SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.**

⊕ INFO-RETARD

L'autobus a du retard et vous vous demandez quelle conduite adopter ? Rendez-vous sur notre page web et consultez l'Info-Retard : nous y consignons les informations dont nous disposons concernant les retards ou les annulations de transport.

⊕ URGENCE

Nos techniciennes peuvent recevoir vos appels entre 8 h et 16 h 45. Pour une situation d'urgence qui surviendrait en dehors de ces heures, vous pouvez tenter de communiquer avec la compagnie qui transporte votre enfant. Vous trouverez les coordonnées de nos techniciennes de garde et de nos transporteurs sur notre page web, sous l'onglet [En cas d'urgence](#).

⊕ FERMETURE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

La décision de fermer le Centre de services scolaire est annoncée vers 6 h sur notre site web, à la radio et à la télévision. Vous pourriez également recevoir une alerte courriel en vous inscrivant à « *Info-tempête Inscription en ligne* », au www.cssamares.ca.

⊕ L'ÉCOLE EST OUVERTE, MAIS IL EST IMPOSSIBLE DE CIRCULER SUR VOTRE RUE

Il pourrait arriver que l'école soit ouverte alors que les conditions climatiques rendent les routes impraticables ou périlleuses dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. **N'oubliez pas de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.**

⊕ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS



Visitez notre page web au cssamares.ca > [parents-et-eleves](#) > [transport-scolaire](#)

Vous y trouverez une foule de renseignements utiles ainsi que les coordonnées permettant de nous joindre. Bonne rentrée !

L'équipe du Service du transport scolaire